

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 AOÛT 2010

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 2 août 2010 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-138, 1275-139, 1277-14, 1558 et 1588 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, Denis Vincent, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence de la maire suppléante M^{me} Guylène Duplessis.

Absences motivées : Le maire, M. Guy Pilon,
La directrice générale, M^{me} Manon Bernard,
Le conseiller M. François Séguin,
Le conseiller M. Robert A. Laurence,
Le conseiller Monsieur Rénald Gabriele.

Est aussi présent :

Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, M^{me} la maire suppléante mentionne que le Conseil a adopté le 5 juillet 2010 les projets de règlement n^{os} 1275-138, 1275-139, 1277-14, 1558 et 1588. Elle explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement :

Projet de règlement n^o 1275-138 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de soustraire les lots 4 150 902, 3 785 195 des zones H3-446, H3-445 respectivement et de les inclure aux zones H1-453 et H1-425;
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone H3-628 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 16 logements;
- de créer une nouvelle grilles des usages et normes pour les zones H3-445, H3-446, H3-631 et H3-657 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de huit (8) à seize (16) logements ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-138 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-139 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure de nouveaux usages commerciaux et de revoir la superficie maximale à 4 000 m² par établissement dans la zone C3-815 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-139 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1277-14 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 afin d'ajouter des objectifs et des critères pour les zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 concernant le niveau sonore du bruit routier provenant de l'avenue André-Chartrand et les mesures d'atténuation requises ».

L'objet du projet de règlement n° 1277-14 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n° 1558 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie considérés locaux d'une partie des rues Bellini et Vivaldi y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur ».

L'objet du projet de règlement n° 1558 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n° 1588 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur "Groupe N.A.M. inc." pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet " Rivière de la cité ", (secteur Grands Compositeurs), phase 7 (partie des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach et Schubert), phase 8 (rue Mozart, Strauss et une partie de la rue Beethoven) et phase 9 (partie des rues Mozart et Beethoven), y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

L'objet du projet de règlement n° 1588 est décrit dans le titre.

Par la suite, M^{me} la maire suppléante invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 06.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guylène Duplessis, maire suppléante

Jean St-Antoine, greffier